



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 31 juillet 1968

à 15 h 10

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages
Point 20 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (<i>fin</i>)	191
Point 15 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil du développement industriel (<i>fin</i>)	196
Point 25 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (<i>reprise des débats de la 1555^e séance</i>)	196

Président : M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/4554; E/L.1228) (*fin*)

1. M^{me} LOPEZ (Venezuela) félicite le Vice-Président du Conseil d'administration du FISE de son exposé (1557^e séance) qui a mis en évidence l'ampleur des travaux du FISE ainsi que ses plans pour l'avenir. Le Venezuela, dont 55 % de la population est âgée de moins de 20 ans — et sur ce pourcentage 40 % ont moins de 15 ans — a toujours poursuivi une politique visant à protéger l'enfance et la jeunesse. Les effectifs scolaires du Venezuela dépassent 2 millions d'élèves et en 1968 le budget de l'éducation nationale a atteint l'équivalent de 225 millions de dollars. Dans le domaine de la santé, le gouvernement lutte activement contre la maladie et la mortalité infantile, mais il lui reste encore beaucoup à faire. La délégation vénézuélienne approuve l'idée d'établir des plans par pays et souhaite que l'on mette l'accent sur le développement communautaire, qui permet d'aborder la protection de l'enfance sous tous ses aspects. L'assainissement du logement est également très important pour le bien-être de l'enfance et de la jeunesse; à cet égard le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification peut fournir une aide utile en élaborant des programmes en vue d'améliorer les conditions de logement des habitants des bidonvilles. En effet, ce sont les enfants qui vivent dans ces conditions qui ont le plus besoin d'aide. La délégation vénézuélienne espère que la situation de l'enfance en Afrique et dans le reste du monde pourra être améliorée grâce à une action conjointe du FISE et d'autres institutions spécialisées, notamment dans les domaines de la santé et de l'alimentation. Les besoins de l'enfance doivent être satisfaits sans retard car l'enfance est le capital de l'avenir. Le Venezuela qui, à partir d'août 1968, fera partie du Conseil d'administration du FISE, poursuivra ses efforts en vue d'améliorer la situation de l'enfance et de la jeunesse vénézuéliennes.

2. M. KARITA (Japon) a entendu avec beaucoup d'intérêt la déclaration du Vice-Président du Conseil d'administration du FISE. La délégation japonaise a toujours accueilli très favorablement les travaux du FISE en vue d'améliorer la santé, l'éducation et le bien-être général de l'enfance, et en particulier ses opérations de secours d'urgence. Elle se félicite de voir que les activités du FISE sont en expansion, car cela montre qu'elles ont l'appui des gouvernements aussi bien que des autres institutions des Nations Unies. Il reste cependant à régler beaucoup de problèmes difficiles. En effet, il y a aujourd'hui encore plus d'enfants malades, sous-alimentés et ignorants qu'au début de la première Décennie du développement et, à moins que l'on ne fasse des efforts considérables, la situation ne fera qu'empirer d'ici à la fin de la deuxième Décennie. Certes, la tâche du FISE est immense et urgente, mais le développement économique des pays en voie de développement est encore plus pressant; le rôle du FISE ne doit pas être isolé, il doit plutôt s'inscrire dans le cadre des efforts que les institutions des Nations Unies font pour résoudre le problème global du développement. Bien entendu, les ressources financières du FISE, déjà limitées, n'augmenteront jamais au même rythme que les besoins; il convient néanmoins d'accroître ces ressources dans la mesure du possible. Il convient également de renforcer la coordination entre le FISE et les institutions spécialisées, notamment l'UNESCO, l'OMS, la FAO et l'OIT, dont les intérêts rejoignent ceux du FISE. Le Gouvernement japonais continuera à appuyer pleinement les activités du FISE pour lui permettre de réaliser ses objectifs humanitaires.

3. M. GREGH (France) remercie le Vice-Président du Conseil d'administration de son exposé, d'autant plus utile que le rapport (E/4554) n'a été distribué que très récemment. Le représentant de la France désire à ce propos demander au secrétariat de faire en sorte que, l'année prochaine, le rapport du FISE soit distribué dans toutes les langues de travail suffisamment tôt pour que les délégations puissent l'étudier.

4. La délégation française pense beaucoup de bien du travail efficace accompli par le FISE en dépit de ses modestes moyens. Il convient de féliciter le Directeur général du FISE, qui dirige les activités du Fonds en respectant ses caractéristiques propres, à savoir la souplesse dans la gestion et le sens des réalisations concrètes. La délégation française ne partage pas le pessimisme de certains à l'égard de l'action internationale du FISE. Certes l'objectif de 50 millions de dollars que l'on s'était fixé pour les ressources annuelles en 1969 ne sera vraisemblablement pas atteint. Néanmoins, le FISE s'acquitte extrêmement bien de son rôle de multiplicateur, les budgets nationaux venant ajouter une part substantielle au financement international des programmes. A cet

égard, les programmes doivent être choisis avec le plus grand soin, par secteurs prioritaires, par le FISE et surtout par les pays intéressés.

5. Le FISE a trois catégories de programmes, dans les domaines sanitaire, nutritionnel et éducatif respectivement, mais il est peu vraisemblable qu'il puisse un jour subvenir seul aux besoins dans ces trois domaines. L'éducation notamment prend dans les programmes d'aide du FISE une importance qui correspond probablement à la priorité que les pays en voie de développement eux-mêmes accordent à ce domaine. Toutefois la vocation du FISE est de s'attaquer aux problèmes critiques de l'enfance dans le monde et il doit normalement s'associer à l'UNESCO pour les programmes internationaux d'éducation, comme il le fait avec l'OMS pour les programmes d'aide sanitaire ou avec la FAO pour les programmes nutritionnels.

6. Venant ensuite aux problèmes de gestion administrative et financière, le représentant de la France tient tout d'abord à féliciter le Conseil d'administration du FISE du souci d'économie qui l'a conduit à supprimer les comptes rendus dans deux comités, le Comité du programme et le Comité du budget d'administration. La même préoccupation a conduit le FISE à envisager de transformer le Comité du programme en Comité plénier. La délégation française estime que le Conseil d'administration a agi très sagement en se donnant un délai de réflexion avant de prendre une décision à cet égard. D'autre part, la souplesse de gestion demandée par le secrétariat ne doit pas amener le Conseil d'administration du FISE à restreindre son propre pouvoir d'examen et d'approbation des programmes. La délégation française a adopté une attitude de réserve au sujet de la procédure des autorisations de programmes pluriannuels et des contributions gouvernementales affectées à des fins spéciales. Elle estime en effet que dans ce domaine il faut appliquer les règles financières de l'ONU et qu'il convient de limiter les contributions spéciales à des cas exceptionnels où les secours d'urgence sont nécessaires, comme le Viet-Nam ou le Nigéria. Sur ce point, la délégation française approuve entièrement les décisions du Conseil d'administration et elle appuie le projet de résolution des trois pays (E/L.1228). Le représentant de la France tient à féliciter le FISE de l'action humanitaire déjà entreprise et l'encourage vivement à la poursuivre.

7. M. de SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), parlant de la coopération entre le FISE et l'UNESCO, dit que, comme le Directeur général de l'UNESCO l'a déclaré à la 1534^e séance, cette coopération a été extrêmement fructueuse au cours de l'année écoulée et s'est déroulée dans une atmosphère de parfaite compréhension mutuelle. Le Conseil d'administration du FISE a approuvé des affectations de crédits de 8,8 millions de dollars pour des projets dans le domaine de l'éducation, soit deux fois plus qu'en 1966. D'autre part, les conclusions d'études réalisées dans six pays sur des projets conjoints FISE/UNESCO ont été soumises au Conseil d'administration du FISE, et l'UNESCO étudiera très attentivement les conclusions du Conseil d'administration. L'UNESCO est pleinement consciente de l'insuffisance de l'aide dans le domaine de l'éducation et toutes ses activités visent à résoudre les

problèmes qui en découlent. C'est pourquoi elle a accueilli avec beaucoup de satisfaction la décision du Conseil d'administration du FISE. Le Directeur général de l'UNESCO est convaincu que l'exécution du programme conjoint FISE/UNESCO est un modèle de coordination : les moyens d'action propres à chaque organisation y sont conjugués en vue d'atteindre les objectifs communs.

8. M. BENLER (Turquie) rappelle que son pays fait partie du Conseil d'administration du FISE et qu'il s'intéresse tout particulièrement à ses activités, si bien exposées par le Vice-Président de ce Conseil. Près de la moitié de la population des pays en voie de développement a moins de 15 ans. Au seuil de la deuxième Décennie du développement, il convient de veiller à ce que le FISE soit en mesure de contribuer au succès de cette Décennie. A ce propos, la délégation turque s'inquiète de constater que la situation financière du FISE est bien précaire, au moment même où des besoins immenses exigent une action immédiate. Il faut donc, d'une part, renforcer les campagnes d'appels de fonds du FISE et, d'autre part, veiller à ce que les ressources disponibles soient consacrées à des activités produisant des résultats concrets.

9. La délégation turque constate que l'aide du FISE est intimement liée aux plans de développement social et économique des pays intéressés et qu'en outre le FISE accorde de plus en plus de place aux projets dans le domaine de l'éducation. Elle se félicite de cette tendance. Les activités du FISE en matière de nutrition sont également dignes d'éloges, notamment celles qui visent à améliorer le régime alimentaire de la mère et de l'enfant dans les zones rurales, et à produire des aliments riches en protéines. Il faut espérer que, dans ce domaine, les activités du FISE en coopération avec la FAO, l'OMS et le PAM, continueront de s'étendre. Par ailleurs, la délégation turque approuve l'aide fournie par le FISE aux services d'hygiène maternelle et infantile, en particulier lorsqu'ils comprennent l'aide à la planification familiale. Enfin, elle se félicite de la tendance à entreprendre des projets polyvalents ou intégrés réunissant les aides provenant de divers secteurs, car cela permettra de mieux satisfaire les besoins globaux de l'enfance.

10. En ce qui concerne le projet de résolution, la délégation turque, qui en est l'un des auteurs, espère qu'il obtiendra l'approbation du Conseil.

11. M. AZIMI (Iran) dit que la délégation iranienne a étudié attentivement le rapport du Conseil d'administration du FISE et a entendu avec un vif intérêt l'exposé du Vice-Président de ce Conseil. La protection de l'enfance incombe, dans l'ordre, à la famille, à la communauté et à l'Etat. Cette tâche présente des difficultés particulières pour les pays en voie de développement. Il est alarmant d'apprendre qu'il y a actuellement plus d'enfants malades, sous-alimentés et ignorants qu'au début de la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Il faut donc augmenter l'aide à l'enfance dans les pays en voie de développement au cours de la deuxième Décennie.

12. La situation financière du FISE est loin d'être satisfaisante, puisque les programmes pour 1968 ont dû être réduits du fait que les objectifs financiers fixés l'année précédente n'ont pas été atteints. D'autre part, il ressort du rapport qu'en pourcentage, de 1961 à 1968, l'aide du

FISE en matière de santé et de nutrition a diminué alors que l'aide en matière d'éducation et de formation professionnelle a sensiblement augmenté. Si cela est dû à une amélioration sensible de la situation sanitaire et alimentaire de l'enfance dans les pays assistés, il convient de s'en féliciter. D'autre part, les ressources du FISE provenant de sources privées ont augmenté, ce qui témoigne de l'intérêt que le public porte à l'œuvre et à l'activité de cet organisme.

13. Le représentant de l'Iran estime que les demandes de secours d'urgence aux enfants en cas de troubles de guerre méritent une attention vigilante de la part du FISE. Il accorde également une grande importance à la coopération entre le FISE et les organismes des Nations Unies tels que l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et le PNUD, sans oublier les activités auxquelles participent les organisations non gouvernementales. La délégation iranienne souhaite que cette collaboration se poursuive au cours de la deuxième Décennie du développement.

14. L'Iran a toujours accordé beaucoup d'importance à la protection de l'enfance, qui relève de la compétence du Comité national de la protection des enfants, fondé en 1951. Cet organisme compte d'ores et déjà à son actif de nombreuses réalisations, notamment 167 centres d'orientation à l'intention des mères qui allaitent, de nombreuses écoles d'infirmières, et la distribution de repas gratuits dans les écoles, qui complète le programme de distribution de lait aux enfants auquel le FISE prête son concours depuis 1953. En conclusion, le représentant de l'Iran tient à remercier le FISE de l'aide qu'il a accordée à son pays, et exprime l'espoir que le Conseil adoptera le projet de résolution dont l'Iran est l'un des auteurs.

15. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques), après avoir noté que plus du tiers de la population mondiale est âgée de moins de 15 ans, relève que le Vice-Président du Conseil d'administration du FISE a déclaré, dans son exposé, que les frontières entre enfants, adolescents et adultes semblent s'estomper. La représentante de l'Union soviétique souhaite que le FISE continue à se préoccuper avant tout du bien-être de l'enfance sous tous ses aspects. La coopération entre le FISE et les institutions spécialisées, telles que l'UNESCO, l'OMS, la FAO, est louable, bien entendu, mais le fait que les affectations de crédits du FISE pour des programmes dans le domaine de l'éducation aient doublé inquiète la délégation soviétique, qui met le FISE en garde contre les dangers d'un élargissement démesuré de ses activités. Il ne faut pas oublier que les domaines de l'éducation, de la santé et de l'alimentation relèvent de certaines institutions spécialisées et que c'est à elles de fournir le principal effort en la matière, le FISE se limitant en principe aux aspects qui intéressent directement l'enfance. Par ailleurs, en ce qui concerne les secours d'urgence aux mères et aux enfants à la suite de guerres ou de troubles, cette aide doit être fournie sans aucune distinction d'ordre politique. C'est pourquoi l'Union soviétique désapprouve formellement les activités du FISE au Viet-Nam du Sud, qui constituent un acte politique. Les souffrances de l'enfance n'ont pas de frontières : le FISE devrait traiter sur un pied d'égalité l'enfance dans la République démocratique du Viet-Nam et au Viet-Nam du Sud. Telle est paraît-il

l'intention du FISE, mais jusqu'à présent elle ne s'est pas traduite dans la réalité.

16. La délégation soviétique approuve les efforts que le FISE déploie pour réduire ses dépenses administratives. Cela permettra de consacrer davantage de ressources aux projets destinés à fournir une aide directe à l'enfance; des sommes importantes sont encore consacrées à l'achat de matériel et d'équipement qui en fait ne contribuent que de très loin à améliorer la situation de l'enfance.

17. A propos du projet de résolution, M^{me} Mironova estime, comme le représentant de la France, que les gouvernements qui versent des contributions financières au FISE doivent connaître les programmes qu'elles financeront. Or, en approuvant l'ensemble des projets dont il est question au quatrième alinéa du préambule, il est impossible de savoir si ces projets présentent un intérêt direct pour l'enfance. De plus, ce n'est pas au FISE qu'il appartient de jouer un rôle principal dans le domaine de l'éducation. La délégation soviétique ne peut donc approuver le quatrième alinéa du préambule, pas plus que le système concernant les secours d'urgence car pour l'instant il est impossible de savoir si l'enfance du Viet-Nam du Nord a bénéficié de l'aide dont elle a besoin.

18. M. KRISHNAN (Inde) dit que la délégation indienne n'a pas eu le temps d'étudier le rapport de manière approfondie. Cependant l'Inde, membre du Conseil d'administration du FISE, connaît bien les activités de cet organisme. Le représentant de l'Inde désire réaffirmer que son pays appuie les différents programmes d'activité du FISE ainsi que leur orientation. Il désire également remercier le FISE de l'aide fournie aux différents projets exécutés en Inde.

19. En ce qui concerne la planification familiale, le Gouvernement indien considère que la décision prise en 1967 par le Conseil d'administration du FISE est d'une importance extrême. Il faut espérer que les activités entreprises comme suite à cette décision iront croissant à l'avenir. Par ailleurs, à propos des programmes nutritionnels, le représentant de l'Inde désire souligner une fois de plus l'importance que son gouvernement attache à cet aspect des activités du FISE car l'amélioration de l'alimentation est vitale pour l'enfance des pays en voie de développement. Le Gouvernement indien espère que le FISE, en collaboration avec la FAO, étendra toujours davantage ses activités dans ce domaine. En dernier lieu, en ce qui concerne la répartition régionale de l'aide fournie par le FISE, le représentant de l'Inde constate à son grand regret que la région centrale de l'Asie semble être la plus défavorisée si l'on tient compte de l'immensité des besoins de l'enfance dans cette région. Elle a pris note des assurances données par le Vice-Président du Conseil d'administration du FISE, ainsi que par le Directeur général, selon lesquelles il sera tenu compte de cet aspect dans les activités futures du FISE afin d'arriver à un meilleur équilibre.

20. La délégation indienne s'inquiète de la situation financière du FISE. Elle espère que l'objectif de 50 millions fixé pour 1969 sera atteint malgré le fléchissement des contributions au cours des dernières années. M. Krishnan tient à signaler que la contribution du Gouvernement indien s'est progressivement accrue et qu'elle atteindra en

1969/70 la somme de 6 millions de roupies. L'Inde fournit également une subvention annuelle de 1,2 million de roupies au FISE. Ceci témoigne de la volonté du Gouvernement indien d'appuyer les travaux du FISE, volonté que la délégation indienne exprimera également en appuyant le projet de résolution.

21. M. COX (Sierra Leone) souligne le caractère humanitaire des activités du FISE, qui s'attaque, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, aux sources mêmes du sous-développement : la faim, la maladie et l'ignorance. On peut dire que le FISE contribue véritablement au développement en s'efforçant d'améliorer la santé physique et mentale des futures générations. Il y a lieu de souligner tout particulièrement le rôle et l'influence du personnel hors siège qui fait connaître les idéaux de l'ONU et en est un exemple vivant. Il ne fait aucun doute qu'en s'attachant à améliorer le sort des enfants, c'est-à-dire des plus faibles, le FISE joue non seulement un rôle humanitaire mais aussi un rôle de développement.

22. M. MOLINA SALAS (Argentine) dit que son pays a toujours accordé au FISE un intérêt tout particulier en raison non seulement des objectifs qu'il poursuit mais aussi de ses réalisations concrètes. En conséquence, l'Argentine a décidé d'augmenter de près de 8 % sa contribution au FISE pour 1968 et pour 1969. Le développement physique et moral équilibré des enfants et des jeunes, que le FISE s'est fixé comme but essentiel, est la base la plus sûre sur laquelle peuvent s'épanouir des communautés humaines. M. Molina Salas conclut en exprimant l'espoir que les programmes de formation de personnel sanitaire seront poursuivis.

23. M. JACHEK (Tchécoslovaquie) dit que l'œuvre humanitaire du FISE, qui recueille l'estime générale, est également fort appréciée en Tchécoslovaquie. La délégation tchécoslovaque approuve les activités du FISE et le programme de travail qui figure dans le rapport. La Tchécoslovaquie, qui a été récemment élue membre du Conseil d'administration, se félicite de l'occasion qui lui est ainsi offerte de mieux connaître les problèmes du FISE et d'accroître sa participation à ses activités. Si le FISE obtient des résultats très encourageants, il n'en reste pas moins qu'il y a un plus grand nombre d'enfants malades, sous-alimentés et ignorants à l'heure actuelle qu'au début de la première Décennie du développement ; cette situation est d'autant plus alarmante si l'on tient compte des tendances démographiques. Les besoins croissants des enfants, principalement l'amélioration de leur santé et les secours d'urgence en faveur des enfants victimes de guerre ou de conflits, posent au FISE des problèmes dont la solution exige une large coopération internationale. Il y a lieu de se féliciter de ce que le FISE est prêt à répondre à ces besoins d'urgence, notamment en Afrique. Etant donné que la situation des enfants et des jeunes s'aggrave et qu'ils auront un rôle important à jouer dans la deuxième Décennie du développement, il importe que l'ONU accorde une attention primordiale à leurs problèmes sociaux et juridiques. La délégation tchécoslovaque est donc favorable à l'idée de désigner l'année 1971 comme « Année universelle de l'enfance ».

24. M. BRILLANTES (Philippines) souligne que le FISE est le seul organe de l'ONU qui s'occupe non seulement de ceux qui sont en vie mais de ceux qui vont naître. La délégation philippine a pris note avec intérêt et satisfaction du programme de travail du FISE, notamment de ses activités dans le domaine de l'hygiène maternelle et infantile. Elle a également noté avec satisfaction la coopération qui s'est établie entre l'OMS et le FISE en vue de renforcer et de réorienter la formation du personnel sanitaire et se félicite de ce que, après les services de santé de base, ce sont les campagnes d'éradication du paludisme qui absorbent la plus grande partie de l'assistance fournie par le FISE dans le domaine de la santé. La collaboration du FISE avec le Programme alimentaire mondial et l'UNESCO mérite également d'être soulignée. Il est regrettable que le FISE ne dispose pas de ressources suffisantes pour appliquer son programme d'activités dans le domaine de la nutrition.

25. La délégation philippine appuie le projet de résolution, sous réserve de quelques modifications mineures à apporter au paragraphe 3 du dispositif, modifications qu'elle proposera aux auteurs du projet. Toutefois, son vote affirmatif ne devra pas être interprété comme engageant le Gouvernement philippin à augmenter considérablement sa contribution au FISE, une telle décision relevant exclusivement de la compétence du gouvernement.

26. M. ALLEN (Royaume-Uni) dit que l'œuvre du FISE constitue un aspect essentiel et unique de l'assistance technique de l'ONU. C'est pourquoi le Royaume-Uni, en dépit de difficultés économiques, a augmenté de 25 % sa contribution au FISE. Le développement des activités du FISE au cours des dernières années a fait craindre qu'elles ne finissent par avoir une portée trop vaste et il y a donc lieu de se féliciter que le Conseil d'administration ait décidé de rationaliser la politique du FISE en la concentrant sur certains programmes et en groupant plusieurs projets de façon à réduire le nombre des projets et à en augmenter l'efficacité.

27. En ce qui concerne les activités du FISE dans le domaine de l'enseignement, le Royaume-Uni craint, comme l'Union soviétique, qu'elles n'aient pas toujours un rapport direct avec les buts du FISE et que ce dernier n'outrepasse son mandat. Il n'est pas souhaitable que le montant de l'assistance accordée à l'enseignement en 1969 soit maintenu au même niveau qu'en 1968, aux dépens de l'assistance dans les domaines qui relèvent traditionnellement de la compétence du FISE, notamment la nutrition. En outre, les travaux du FISE et de l'UNESCO risquent de faire double emploi et le FISE court le danger de perdre une partie du prestige tout particulier qu'il a auprès de l'opinion publique, prestige qui a une importance non négligeable puisque le FISE tire ses ressources de contributions volontaires. Il y a également lieu de prévoir que les demandes de secours d'urgence augmenteront et il vaudrait mieux constituer un fonds de réserve au lieu d'affecter les ressources déjà limitées du FISE à un nombre toujours croissant d'activités. Il est donc dans l'intérêt du FISE et de millions d'enfants nécessiteux que le FISE limite son rôle dans l'enseignement aux projets

qui ont un effet direct sur l'amélioration de la santé, de la nutrition et du bien-être des enfants.

28. Comme la représentante de l'Union soviétique, M. Allen ne peut approuver le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, non seulement pour les raisons qu'il vient d'exposer mais aussi parce qu'il n'est nulle part indiqué dans le rapport que le Conseil d'administration a réaffirmé la valeur des projets d'éducation et a encouragé la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'éducation des enfants et des jeunes, comme le dit cet alinéa du préambule.

29. M. ANGER (Suède) dit que, pour tenir compte des objections de l'Union soviétique et du Royaume-Uni, les auteurs du projet de résolution proposent les modifications ci-après : au quatrième alinéa du préambule, supprimer les mots « avec approbation », remplacer les mots « aux projets d'éducation » par « à l'assistance à l'éducation » et remplacer « ces projets » par « cette assistance »; au sixième alinéa du préambule, supprimer le mot « aussi », mettre une virgule après « enfants » et supprimer la fin de la phrase à partir de « particulièrement ».

30. M. COX (Sierra Leone) demande qu'au paragraphe 3 du dispositif les mots « que ce » soient remplacés par « qu'un ».

31. M. ANGER (Suède) accepte cette proposition.

32. M. ALLEN (Royaume-Uni) ne peut toujours pas accepter qu'il soit dit, au quatrième alinéa du préambule, que le Conseil d'administration du FISE a encouragé la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies puisque tel n'est pas le cas.

33. M. THEDIN (Vice-Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) répond aux diverses questions et observations qui ont été formulées au cours du débat. Le représentant des Etats-Unis (1557^e séance) a souligné qu'il fallait intensifier sans tarder les programmes de nutrition. Tel est également l'avis du Conseil d'administration qui, en 1967, a déjà pris des mesures visant à reviser les méthodes de planification des programmes communs FAO/FISE, à appeler l'attention des planificateurs sur les problèmes de nutrition et à tenir compte des aspects nutritionnels dans les projets qu'entreprend le FISE.

34. Le représentant de la France a déploré que le rapport du Conseil d'administration ait été distribué tardivement. La raison en est que le Conseil d'administration a terminé ses travaux le 19 juin et qu'il était matériellement impossible d'élaborer le rapport et de le publier dans toutes les langues de travail plus rapidement que cela n'a été fait. En 1969, la session du Conseil aura lieu en mai et le rapport sera donc prêt plus tôt.

35. Le représentant de la Turquie a exprimé le souhait que les recherches que poursuit le FISE soient limitées aux domaines ayant un intérêt pour les programmes d'action en faveur de la mère et de l'enfant. C'est exactement la politique du FISE.

36. La représentante de l'Union soviétique et le représentant du Royaume-Uni ont signalé les dangers inhérents à l'élargissement des activités du FISE. Le Conseil d'administration en est tout à fait conscient mais, à la suite de

l'« Enquête sur les besoins de l'enfance »¹ effectuée en 1961, le FISE a reconnu qu'il fallait tenir compte de tous les besoins de l'enfant; en effet, ces besoins sont interdépendants puisqu'il ne sert à rien, par exemple, de sauver un enfant du paludisme s'il est condamné à mourir de faim. Le FISE a donc planifié ses activités en conséquence. En ce qui concerne l'aide aux enfants du Viet-Nam, le désir unanime du Conseil d'administration du FISE est qu'elle aille indistinctement à tous les enfants concernés. A ce sujet, le FISE a pris contact avec le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, dont il attend une réponse.

37. Il est vrai que l'éducation est le domaine de l'UNESCO. Le Conseil d'administration du FISE souhaite une coopération étroite avec cette organisation, qui elle-même partage ce désir. A cet égard, les termes du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution sont bien en harmonie avec les vœux formulés lors de la session du Conseil d'administration, même si le rapport ne le montre pas avec suffisamment de clarté. En fait, dans le domaine de l'éducation, le rôle du FISE reste très réduit par rapport à celui de l'UNESCO; le FISE s'intéresse uniquement à des activités qui ont des incidences directes sur le bien-être des enfants.

38. L'achat des fournitures a lieu selon un système d'adjudications. Le Conseil d'administration n'a malheureusement pas eu le temps d'étudier à fond des rapports qui lui ont été présentés à ce sujet; il le fera l'an prochain.

39. M. Thedin fait enfin observer à la représentante de l'URSS que les vues du Conseil auquel elle s'est référée ont le plus souvent été adoptées à l'unanimité des membres, Union soviétique comprise.

40. Répondant à une des observations du représentant de l'Inde, M. Thedin précise que la part des ressources du FISE qui va à l'Asie s'élève à 50 %; il semble que c'est là une proportion équitable, même si l'aide fournie à l'Asie n'est pas suffisante en valeur absolue.

41. M. Thedin exprime également sa reconnaissance aux pays qui ont annoncé qu'ils allaient accroître leur contribution — l'Argentine, l'Inde, le Royaume-Uni et la Suède. Il espère par ailleurs que le projet de résolution sera unanimement approuvé.

42. Le Vice-Président du Conseil d'administration tient enfin à dire au représentant du Royaume-Uni qu'il partage ses vues en ce qui concerne la question des réserves et aussi la nécessité de préserver le prestige tout particulier dont le FISE jouit auprès de l'opinion publique.

43. M. ANGER (Suède) dit que pour tenir compte d'une observation du représentant du Royaume-Uni les auteurs du projet de résolution acceptent de remplacer les mots « a encouragé », au quatrième alinéa du préambule, par les mots « continue à développer ».

44. M. BENLER (Turquie) annonce que les auteurs acceptent une suggestion de la délégation des Philippines tendant à remplacer, au troisième alinéa du préambule, avant les mots « fonctions économiques... », le mot « aux » par les mots « à l'accomplissement des ».

¹ E/ICEF/410 et Add.1, 411 à 415 et 415/Add.1.

45. M. ALLEN (Royaume-Uni) annonce que la nouvelle modification annoncée par le représentant de la Suède lui permet d'accepter le quatrième alinéa du préambule.

46. Mme MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que sa délégation ne dispose pas encore du texte russe du rapport du Conseil d'administration du FISE. Elle demande qu'à l'avenir le secrétariat fasse son possible pour que cette situation ne se répète pas.

47. Le PRÉSIDENT assure la représentante de l'Union soviétique que le secrétariat fera tous ses efforts pour qu'une traduction russe du rapport soit prête à temps.

48. M. MARROQUIN NAJERA (Guatemala) regrette qu'aux annexes II, III et IV du rapport le nom « Honduras britannique » soit employé pour désigner Belize. On sait que le Guatemala estime que Belize fait partie de son territoire national. La délégation guatémaltèque aimerait qu'une correction soit apportée; dans le cas contraire, elle se verra dans l'obligation d'élever une protestation formelle.

49. Le PRÉSIDENT fait observer qu'en fait les deux noms sont utilisés dans les documents de l'ONU. L'observation du représentant du Guatemala sera consignée dans le compte rendu.

50. M. BRILLANTES (Philippines) note que, dans le rapport du Conseil d'administration, Sabah est considéré comme relevant de la juridiction de la Malaisie (annexe II, page 56); la délégation des Philippines tient à élever une objection à ce sujet.

51. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera également pris note de l'objection des Philippines.

52. Il déclare qu'en l'absence de nouvelles observations il considérera que les amendements proposés ont été acceptés par les auteurs du projet de résolution, et que le Conseil adopte le texte ainsi modifié.

Le projet de résolution E/L.1228, tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil du développement industriel (E/4497/Rev.1, E/4517; E/L.1230 (fin))

53. M. PRADHAN (Inde) dit que sa délégation appuie le projet de résolution des Philippines (E/L.1230), mais aimerait que la note de bas de page n° 2 soit supprimée. Dans cette note il est question de la résolution 12 (II) du Conseil du développement industriel; or, cette résolution avait créé à l'Inde des difficultés qui demeurent.

54. M. BRILLANTES (Philippines) dit qu'il est prêt à donner satisfaction à la délégation indienne.

55. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'autres observations il considérera que le projet de résolution est adopté.

Le projet de résolution E/L.1230, tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (E/4546, E/4547, E/4557 et Corr.1) (reprise des débats de la 1555^e séance)

56. M. BERNARD (Organisation mondiale de la santé), répondant à des questions posées par les délégations de la Tanzanie, du Sierra Leone et de la Haute-Volta, dit que la Rhodésie du Sud a été admise comme membre associé de l'OMS, à la demande du Royaume-Uni, par la troisième Assemblée mondiale de la santé le 16 mai 1950, en application du premier alinéa de l'article 8 de la Constitution de l'OMS, qui stipule ce qui suit :

« Les territoires ou groupes de territoires n'ayant pas la responsabilité de la conduite de leurs relations internationales peuvent être admis en qualité de membres associés par l'Assemblée de la santé, sur la demande faite pour le compte d'un tel territoire ou groupe de territoires par l'Etat membre ou par une autre autorité ayant la responsabilité de la conduite de leurs relations internationales. »

57. A l'origine, la Constitution de l'OMS ne comportait aucune clause concernant la suspension ou l'exclusion des membres ou des membres associés de l'Organisation. En 1965, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté un amendement constitutionnel, mentionné dans le document E/4557, qui stipule notamment, comme alinéa b de l'article 7 :

« Lorsqu'un Etat membre ne tient pas compte des principes humanitaires et des objectifs énoncés dans la Constitution, applique délibérément une politique de discrimination raciale, l'Assemblée de la santé peut prononcer sa suspension ou son exclusion de l'Organisation mondiale de la santé.

« Toutefois, les droits et privilèges, ainsi que la qualité d'Etat membre, peuvent être rétablis par l'Assemblée de la santé sur proposition du Conseil exécutif à la suite d'un rapport circonstancié prouvant que l'Etat en question a renoncé à la politique de discrimination ayant motivé sa suspension ou son exclusion. »

58. Dès la déclaration unilatérale d'indépendance, l'OMS a interrompu toutes relations avec la Rhodésie du Sud, et celle-ci n'est représentée, depuis cette date, à aucune des réunions de l'Organisation. Aujourd'hui, en Rhodésie du Sud, aucun projet ne bénéficie de l'assistance de l'OMS. Toutefois, l'OMS entretient avec le Royaume-Uni, au sujet du territoire, une correspondance limitée à l'envoi d'avertissements concernant les médicaments pouvant avoir un effet nocif, et aux notifications concernant les maladies épidémiques prévues au Règlement sanitaire international de l'OMS; il s'agit avant tout de prévenir la propagation de maladies épidémiques dans les pays limitrophes.

59. M. COX (Sierra Leone) demande quelles mesures prend l'OMS pour appliquer à la Rhodésie du Sud les dispositions relatives à la suspension ou à l'exclusion d'un Etat membre dont M. Bernard vient de donner lecture....

60. M. BERNARD (Organisation mondiale de la santé) dit que l'amendement constitutionnel qu'il a cité a été régulièrement adopté par l'Assemblée mondiale de la santé et doit maintenant être soumis à la procédure normale d'approbation par les Etats membres. Cette procédure est actuellement en cours, et il faudra attendre qu'elle soit menée à son terme pour que l'OMS puisse prendre les mesures en question.

61. M. COX (Sierra Leone) remercie le représentant de l'OMS des renseignements précis qu'il a donnés, mais demande que le secrétariat étudie la question et fasse rapport au Conseil.

62. Le PRÉSIDENT dit que le secrétariat prend note de la demande du représentant du Sierra Leone.

63. M. HASNAOUI (Maroc) s'associe aux représentants qui ont demandé que le Conseil prenne des décisions énergiques pour assurer l'application de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale.

64. Il ne faut pas s'attarder sur des questions constitutionnelles ou de procédure. L'attitude des puissances coloniales d'Afrique méridionale pose un grave problème humain et politique, et le Conseil ne doit pas hésiter à prendre des décisions politiques. On se souvient du péril auquel l'Europe a été exposée du fait du racisme nazi; les grandes puissances qui ont alors lutté pour la justice et la liberté ne doivent pas rester indifférentes aujourd'hui devant un péril comparable. Il faut que chacun fasse preuve de résolution afin de barrer la route aux aventuriers qui bafouent encore la justice et la liberté au mépris de l'opinion du monde civilisé.

65. M. BRILLANTES (Philippines) note que la résolution 2311 (XXII) a été adoptée il y a un an seulement, et que les institutions spécialisées ont manqué de temps pour l'appliquer pleinement; cependant plusieurs délé-

gations ont douté qu'un effort dynamique soit fait réellement en ce sens. M. Brillantes souhaite que la question reste à l'ordre du jour du Conseil l'an prochain et y occupe une place importante; il propose que le Conseil, dans l'intervalle, reste en contact avec les institutions spécialisées et leur demande officiellement d'être informé des problèmes constitutionnels et autres qui gênent l'application de la résolution dans leurs domaines respectifs.

66. M. KOROSSO (République-Unie de Tanzanie) propose que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit repris le 2 août.

67. M. EKONDY-AKALA (Congo-Brazzaville) déplore le silence qu'observent certaines délégations depuis que l'examen du point 25 de l'ordre du jour a commencé. Il rappelle la part que les peuples africains ont prise à la lutte contre le nazisme pendant la seconde guerre mondiale, et il souhaite que le débat sur cette question, qui préoccupe tant l'Afrique, suscite plus d'intérêt parmi les membres du Conseil.

68. M. KABORE (Haute-Volta) appuie la suggestion du représentant de la Tanzanie tendant à ce que l'examen du point 25 soit repris au 2 août; cela permettra des consultations plus prolongées entre les délégations africaines, et d'autres délégations auront la possibilité de faire connaître enfin leurs vues sur les mesures minimales que les organismes des Nations Unies doivent prendre dans le cadre de la lutte contre le racisme.

69. Le PRÉSIDENT dit que l'examen du point 25 se poursuivra le 2 août mais qu'il pourra difficilement être achevé au cours de la présente session. Il s'agit d'une question importante sur laquelle le Conseil devrait se pencher de nouveau l'an prochain.

La séance est levée à 18 h 35.